

la nature divine de Jésus-Christ s'était unie à un corps humain ; ce qui niait implicitement le dogme des deux natures. Il fallait donc, pour que les deux natures subsistassent, que la nature divine fût unie à une nature humaine ; c'est-à-dire non pas à un corps humain, mais à un homme complet, c'est-à-dire à un homme doué d'une âme. C'est en ce sens qu'il fut décidé que l'âme raisonnable est *essentiellement* la forme du corps. Plus tard, Pierre d'Olive fut relevé de la sentence par Sixte IV, parce que ses confrères montrèrent que sa proposition avait été mal interprétée. A cette occasion M. Bouillier reproche à l'École de Montpellier d'avoir permis l'intervention de la théologie dans une question purement scientifique ; mais il le fallait bien, puisque le père Ventura avait entraîné sur ce terrain les défenseurs du vitalisme.

Quand à Leibnitz, l'hypothèse de *l'harmonie préétablie* n'est-elle pas la négation formelle de l'animisme ? en effet, certains actes du corps humain correspondent parallèlement à certains actes de l'âme, en vertu des lois primordiales, il s'en suit nécessairement que l'âme est privée de toute action même indirecte sur les fonctions vitales.

M. Bouillier cite encore Maine de Biran et Jouffrey, mais il avoue qu'ils ne sont pas favorables à l'animisme.

Nous pourrions établir, avec M. Jaumes, que tous les physiologistes qui ne sont ni animistes, ni matérialistes purs, admettent nécessairement un autre principe d'action que l'âme. Ainsi les mécaniciens, les solidistes, les chimistes, etc. ; mais nous avons hâte d'examiner la question en elle-même, laissant de côté les autorités, qui, si quelques-unes sont incontestables, ont été presque toutes contestées.

Les raisonnements de M. Bouillier en faveur de l'animisme sont pour la plupart des raisonnements *a priori*. De ce que l'âme est une force, et que la loi d'une force est l'action